

CONFÉRENCE AFDIT

LE JUGE ET LE NUMÉRIQUE: QUELLES INTERACTIONS ?



Vendredi 23 mai 2025 - 14h00 - 18h30

TRIBUNAL DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

1, Quai de la Corse, 75004 Paris

Décryptons ensemble le numérique

Comment le Tribunal des activités économiques peut-il contribuer à l'effectivité du « paquet numérique » ?

Comment l'IA peut-elle aider ce tribunal ?

Introduction : quelle souveraineté numérique ?

Isabelle Gavanon, avocat associé cabinet DELCADE, présidente de l'AFDIT et responsable des travaux

I. Éléments de contexte pour l'émergence d'un marché intérieur du numérique

Président de séance : en cours d'identification

A. Nécessité d'une régulation asymétrique

Besoin concret de régimes adaptés pour les acteurs économiques sans pouvoir de marché

Chloé Plédel, Head of European and Regulatory Affairs Hub France IA, Board Member European AI Forum

Effectivité juridique et efficacité économique de la régulation

Georges Decocq, professeur de droit, Université Paris Dauphine - PSL

B. Nécessité de l'émergence d'un marché des données : quelles réponses juridiques ? Une efficacité à quelle échéance ?

Linda Arcelin, professeure de droit, Doyen de l'Université de La Rochelle

II. Le juge aide à l'émergence du numérique

Président de séance : *Pierre Chilès, Juriste expert en droit du numérique et de la propriété intellectuelle, praticien de l'IA générative, consultant indépendant (Bókumandi), chercheur associé (CECOJI – Université de Poitiers)*

Quelles réparations et mesures par le Tribunal des activités économiques en cas de manquements aux règlements du paquet numérique ?

A. Les régimes de responsabilité mis en jeu

1. Le règlement sur les données et le contrat d'informatique en nuage

Les pratiques interdites

Jérôme Huet, professeur émérite, Université Paris-Panthéon-Assas

Conséquences de ces pratiques commerciales déloyales

Consécration de l'action en concurrence déloyale CJUE 4 octobre 2024

Abus de dépendance économique : notion utile pour « éradiquer » certaines clauses ?

Marie Cartapanis, maître de conférences (Centre de droit économique), co-directrice Master 2 Numérique des affaires et propriété intellectuelle, Aix-Marseille Université

2. L'articulation des règles de responsabilité du règlement sur l'IA et la responsabilité civile de droit commun

Céline Castets-Renard, professeure à l'Université d'Ottawa, chaire ANITI et chaire de recherche du Canada en droit international et comparé de l'IA, co-présidente du groupe de travail sur le droit d'auteur pour la rédaction du Code de pratique sur les modèles d'IA à usage générale

Céline Mangematin, professeure à l'Université Toulouse Capitole, chaire ANITI

À défaut de régime spécial de responsabilité du fait de l'IA, comment les règles contenues dans le règlement IA ou dans le Code de bonnes pratiques pourront-elles s'articuler avec les règles de responsabilité contractuelle et extracontractuelle de droit commun ? Quelles seraient les incidences de dommages causés par un système ou un modèle d'intelligence artificielle sur la responsabilité civile des fournisseurs de ces systèmes ou modèles d'une part, des déployeurs professionnels d'autre part ? Ces derniers pourraient-ils se retourner contre les fournisseurs après avoir indemnisé la victime ? Et si oui, sur quels fondements ?

B. Évaluation des préjudices : conseils pour mieux construire les dossiers de préjudices et obtenir une réparation réellement intégrale en évitant les fautes lucratives

Christophe Excoffier, président de chambre, tribunal des activités économiques de Paris

III. L'IA aide le juge

Optimisation des actions du Tribunal des activités économiques grâce à l'IA

Usages envisagés de l'IA par sa juridiction : précautions prises pour sécuriser ces usages sans freiner l'innovation ?

Bertrand Kleinmann, vice-président du tribunal des activités économiques, interviewé par Aurore Hyde, professeure, Université de Reims Champagne-Ardenne

—

18h30 - Cocktail de clôture de la conférence

—



Inscription à la conférence et au cocktail :

<https://www.helloasso.com/associations/association-francaise-du-droit-de-l-informatique-et-des-telecommunications>

Nombre de places limitées en présentiel - participation en visioconférence également possible

4 heures 30 validées au titre de la FCO



AFDIT

*Décryptons ensemble
le numérique*

Association loi 1901 – n° W751071374

Siège social : Bureau des Associations Ordre des Avocats, 4 boulevard du Palais, 75001 Paris

Directrice de la publication : Isabelle Gavanon, présidente de l'AFDIT

www.afdit.fr - contact@afdit.fr